

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 40  
Présents : 34  
Votants : 36

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 novembre 2016

Résultat du vote

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET , Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Cédric MOREL à Nathalie HENNER, Martine MACHON à Patrick FALCON

CONSIDERANT la décision du conseil communautaire du 3 novembre 2016 de la création de l'EPIC pour la gestion des domaines skiables Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT que la création de l'EPIC nécessite des délais d'immatriculation non compatibles avec la préparation des domaines skiables avant ouverture au public (travaux de maintenance, commande matériel, recrutement de personnels pour la mise en place...)

Le Président

Propose, afin de ne pas compromettre l'ouverture de la station,

- que la Communauté de Communes avance les dépenses et embauche le personnel nécessaire jusqu'à la date d'immatriculation de l'EPIC.
- Que la Communauté de Communes signe une convention avec l'EPIC précisant que les frais engagés par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la gestion des domaines skiables Cœur de Chartreuse soient remboursés par l'EPIC.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**

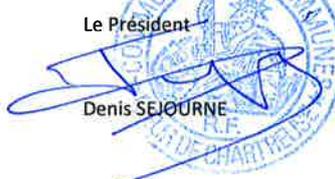
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses et recrutements nécessaires
- **AUTORISE** le Président à établir une convention avec l'EPIC pour le remboursement des sommes engagées avant immatriculation

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 24 novembre 2016,

Le Président  
  
Denis SEJOURNE

